



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**PROCÈS-VERBAL**

**LE 7 OCTOBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 7 octobre 2024 à 19h30 à l'hôtel de ville, sont présents :

M. Mario Langevin, maire  
M. Bruno Guilbault, conseiller  
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère  
M. Pascal Verreault, conseiller  
Mme Lucie Racine, conseillère  
Mme Laurence Robert, conseillère  
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

PUBLIC :1

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE  
7 OCTOBRE 2024**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 4.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
  - 4.2. Adoption du plan d'intervention en santé et sécurité au travail et politique en milieu de travail;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 5.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 452-2024 sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentielle);
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
  - 6.1. Demande de soumissions pour les services de plantation et d'entretien horticole des espaces publics pour les années 2025-2026-2027;
  - 6.2. Octroi de contrat sur la vidange des fosses septiques de 2025 à 2028 en vertu du *Règlement numéro 422-2020 concernant la vidange des fosses septiques dans la Municipalité de Saint-Joachim*;
  - 6.3 Entente de collecte des plastiques agricoles;

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-09-01 pour la rénovation du bâtiment principal au 18, chemin du Trait-Carré;
- 7.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro PIIA2024-09-02 pour la rénovation du bâtiment principal sur le lot 5 828 689;
- 7.3. Avis de motion et présentation du premier projet de règlement numéro 453-2024 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H;
- 7.4. Adoption du premier projet de règlement numéro 453-2024 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H;

## **8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1. Embauche pour l'entretien et la surveillance de la patinoire – hiver 2024-2025;
- 8.2. Soutien au dépôt d'une demande au fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL);

## **9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **11. VARIA**

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2024-10-144**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 19h30.

**Adoptée**

**2024-10-145**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoptée**

**2024-10-146**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

**Adoptée**

#### 4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-10-147

##### 4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller, monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu;

**QUE** le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2024, au montant de **402 230.42 \$**;

**QUE** le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 7 octobre 2024 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du *Règlement numéro 443-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

**QUE** le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

**Adopté**

2024-10-148

##### 4.2. ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET POLITIQUE EN MILIEU DE TRAVAIL

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité Saint-Joachim s'engage à offrir un environnement de travail sécuritaire et respectueux pour tous ses employés;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention en matière de santé et sécurité au travail est une priorité pour la direction de l'organisation, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment *la Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), et autres règlements applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi PL27 introduit de nouvelles dispositions législatives visant à renforcer la prévention des risques psychosociaux au travail, à protéger davantage les employés contre le harcèlement et la violence en milieu de travail, et à améliorer globalement les conditions de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation adhère à la mutuelle en prévention MÉDIAL, laquelle offre un plan d'intervention visant à identifier et prévenir tous les risques liés à la santé et sécurité au travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'adopter le plan d'intervention fourni par la mutuelle en prévention MÉDIAL et intègre les politiques de travail suivantes dans ses procédures de gestion de la santé et sécurité au travail :

1. Politique contre le harcèlement au travail;
2. Politique sur les risques psychosociaux;
3. Politique contre la violence physique et psychologique;
4. Politique sur les drogues et l'alcool au travail;
5. Politique sur la conduite de véhicules.

**QUE** toutes ces politiques soient présentées aux employés et que ces derniers s'engagent à les respecter en signant un formulaire d'adhésion au programme de prévention. Un suivi régulier sera effectué pour assurer l'efficacité et la mise à jour de ces politiques, avec une communication continue entre la direction et les employés.

**QUE** la présente résolution abroge toutes les politiques antérieures en matière de santé et sécurité au travail, incluant celles relatives au harcèlement, aux risques psychosociaux, à la violence en milieu de travail, aux drogues et à l'alcool, ainsi qu'à la conduite de véhicules, et qu'elle remplace celles-ci par les nouvelles dispositions énoncées dans le plan d'intervention adopté.

**Adopté**

## **5. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2024 SUR LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DE L'EAU POTABLE (NON RÉSIDENIELLE)**

La conseillère, madame Laurence Robert donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 452-2024 sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentielle);

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement ayant comme objectif d'appliquer une tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentielle) en vertu avec le bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2023 provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

## **6. TRAVAUX PUBLICS**

2024-10-149

### **6.1. DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LES SERVICES DE PLANTATION ET D'ENTRETIEN HORTICOLE DES ESPACES PUBLICS POUR LES ANNÉES 2025-2026-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à améliorer et à embellir ses espaces publics pour le bien-être de ses citoyens et la protection de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel d'entretien paysager se termine au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien paysager pour les années 2025-2026-2027 inclut des dispositions spécifiques sur l'embellissement durable des espaces verts, notamment l'intégration d'arbres fruitiers et d'arbustes comestibles pour enrichir la biodiversité et la qualité de vie des résidents;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour un contrat portant sur les services d'entretien paysager dans la Municipalité de Saint-Joachim.

**Adoptée**

2024-10-150

### **6.2. OCTROI DE CONTRAT SUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DE 2025 À 2028 INCLUSIVEMENT EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 422-2020 CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement no 422-2020 concernant la vidange des fosses septiques dans la Municipalité de Saint-Joachim*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire s'assurer de la périodicité de la vidange de l'ensemble des fosses septiques pour les années de 2025 à 2028 inclusivement, situées sur son territoire selon les périodes prévues à l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2024-08-129, autorisant le lancement d'un appel d'offres sur invitation et le résultat des appels d'offres ouverts le 2 octobre à 10h, dont les résultats sont les suivants :

<b>COMPAGNIE</b>	<b>PRIX Taxes incluses</b>
Sani-Orléans Inc.	80 301.99 \$
Sani-Charlevoix Inc.	103 597.89 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'octroyer le contrat portant sur la vidange des fosses septiques de 2025 à 2028 inclusivement à la compagnie Sani-Orléans Inc. au montant de 80 301.99 \$ taxes incluses.

**Adoptée**

2024-10-151

### **6.3 ENTENTE DE COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion adéquate des plastiques agricoles constitue un enjeu environnemental important pour les municipalités rurales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim souhaite promouvoir des pratiques agricoles durables et responsables sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme AgriRÉCUP offre un programme de récupération et de recyclage des plastiques agricoles permettant de réduire l'empreinte environnementale des pratiques agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation au programme de récupération des plastiques agricoles d'AgriRÉCUP facilite la gestion des déchets agricoles et contribue à la réduction des matières résiduelles acheminées aux sites d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim et AgriRÉCUP souhaitent établir une entente de collaboration pour assurer la récupération des plastiques agricoles sur le territoire municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser de mandater le directeur général, monsieur Hugues Jacob à signer une entente de partenariat avec AgriRÉCUP pour la mise en œuvre d'un programme de récupération des plastiques agricoles.

**Adoptée**

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2024-10-152

### **7.1. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-09-01 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 18, CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment principal sur la propriété sise au 18, chemin du Trait-Carré;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015*, car celle-ci est dans l'inventaire patrimonial de la Côte-de-Beaupré;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Retirer l'entrée du sous-sol sur le côté ouest de la résidence;
- Construction d'une galerie en bois de 1,2 mètre par 1,2 mètre en façade.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

**Adoptée**

2024-10-153

**7.2. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO PIIA2024-09-02 POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 828 689**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation sur la cabane à sucre situé sur le lot 5 828 689;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015*, car celle-ci est située à moins de 100 mètres de la route 138;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé de procéder aux travaux suivants :

- Changer le revêtement extérieur des murs extérieurs pour du lambris de bois.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est favorable à ladite demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que présentée.

**Adoptée**

**7.3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À PERMETTRE LES PROJETS INTÉGRÉS DANS LA ZONE 38-H**

La conseillère, madame Lucie Racine donne l'avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 453-2024 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H;

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement ayant comme objectif de permettre les projets intégrés dans la zone 38-H;

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée et il se trouve maintenant disponible pour consultation.

2024-10-154

**7.4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 453-2024 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 235-95 VISANT A PERMETTRE LES PROJETS INTEGRES DANS LA ZONE 38-H**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1<sup>er</sup> avril 2015;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19 des Lois du Québec*, le conseil municipal peut modifier son règlement conformément aux dispositions de cette Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire permette les projets intégrés dans la zone 38-H;

**CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de modifier le règlement de zonage à cet effet afin d'y apporter des modifications dans la grille de spécifications pour la zone 38-H;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 453-2024 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à permettre les projets intégrés dans la zone 38-H.

**Adoptée**

**8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2024-10-155

**8.1 EMBAUCHE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – HIVER 2024-2025**

**CONSIDÉRANT** les besoins en ressources humaines eu égard à la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller, monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Dany Lirette à titre de surveillant à temps partiel pour la patinoire, et ce, pour la saison hivernale 2024-2025 au taux horaire de 19.00 \$.

**Adoptée**

2024-10-156

**8.2. SOUTIEN AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS DES INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES LOCALES (FIAL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Joachim est actuellement dans un processus de « municipalité nourricière » dans le cadre du Plan de Développement des Communauté Nourricière (PDCN), visant à encourager la sécurité alimentaire et la production locale;

**CONSIDÉRANT QUE** le **Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL)** a pour objectif de renforcer la sécurité alimentaire des communautés en augmentant la disponibilité et l'accessibilité d'aliments locaux, nutritifs et culturellement appropriés, notamment par des activités axées sur la production alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du FIAL soutient l'achat et l'installation d'infrastructures et d'équipements nécessaires pour améliorer la sécurité alimentaire à l'échelle locale;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme FIAL comporte deux volets, et que le volet 1 - Petite échelle - fournit des subventions qui varient entre 25 000 \$ et 100 000 \$ pour des projets visant à répondre aux priorités locales en matière de sécurité alimentaire, avec un financement total de 23,5 millions de dollars sur trois ans, à compter de 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche « Agir et vivre ensemble », coordonnée par la MRC de la Côte-de-Beaupré, prévoit le dépôt d'une première demande dans le cadre du volet 1 du FIAL afin de soutenir plusieurs initiatives, dont les projets des Initiatives Bienveillantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de jardin collectif de la Municipalité s'inscrit dans cette démarche et comprend un élément de production alimentaire essentiel à la sécurité alimentaire locale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Joachim appuie la démarche de la MRC de la Côte-de-Beaupré visant à déposer une demande dans le cadre du volet 1 - *Petite échelle du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL)*, afin de soutenir le développement d'infrastructures alimentaires locales, incluant le projet de jardin collectif de la Municipalité, et qu'elle s'engage à collaborer avec la MRC de la Côte-de-Beaupré et les parties prenantes locales pour faciliter la mise en œuvre des projets soutenus par le FIAL, dans l'objectif d'améliorer la sécurité alimentaire de la communauté.

**Adoptée**

9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

10. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11. **VARIA**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-10-157

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par** la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 7 octobre 2024 à 19h50.

**Adoptée**

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mario Langevin  
Maire

---

Hugues Jacob  
Directeur général/Greffier-trésorier